

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4 BIS

N° 437

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 437

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'emploi d'assistants médicaux au sens de l'article L. 4161-1 est subordonné, pour ces activités, à l'embauche, en nombre identique, »,

les mots :

« le nombre d'assistants médicaux ne peut excéder le nombre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.